

Duplicata
GREFFE
DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE BESANCON

R E C E P I S S E D E D E P O T

1 RUE MEDEVAND
PALAIS DE JUSTICE
25000 BESANCON
MINITEL 24H/24 : 08.36.29.11.11

FIDUCIAIRE DE FRANCHE COMTE

1 RUE CLOS MUNIER

25000 BESANCON

V/REF :
N/REF : 2003 B 435 / A-3289

LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BESANCON CERTIFIE
QU'IL LUI A ETE DEPOSE A LA DATE DU 19/12/2003, SOUS LE NUMERO A-3289,

P.V. D'ASSEMBLEE DU 03/11/2003
NOMINATION D'UN CO GERANT

... CONCERNANT LA SOCIETE
AGES ET VIE
STE A RESPONSABILITE LIMITEE
4J CHEMIN DE PALENTE
25000 BESANCON

R.C.S BESANCON 450 135 595 (2003 B 435)

LE GREFFIER

AGES & VIE
Société à responsabilité limitée
au capital de 7 500 euros
Siège social : 4 J Chemin de Palente
BESANCON (Doubs)

450.135.595 R.C.S. Besançon

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 3 NOVEMBRE 2003

L'an deux mil trois
Et le trois novembre à quinze heures,
les associés se sont réunis au siège social, en assemblée
générale ordinaire sur convocation de la gérance.

Sont présents ou représentés :

- Nicolas PERRETTE, pour	375 parts
- Simon VOUILLOT, pour	375 parts

Soit	750 parts
	=====

sur un total de 750 parts composant le capital social.

Monsieur Nicolas PERRETTE préside la séance en qualité de
gérant associé.

Il constate, en conséquence, que l'assemblée peut valablement
délibérer et prendre ses décisions, les associés présents
représentant la totalité des parts sociales émises par la
société.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de
l'assemblée :

- le rapport de la gérance,
- le texte des résolutions proposées.

Il déclare que ces mêmes pièces ont été mises à la
disposition des associés non-gérants plus de quinze jours
avant la date de la présente assemblée et que ces derniers
ont eu la possibilité de poser, pendant ce même délai, toutes
questions à la gérance, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Puis le Président rappelle que l'ordre du jour de la présente
assemblée est le suivant :

- Nomination d'une nouvelle gérance,
- Pouvoirs à donner,
- Questions diverses.

Le Président donne ensuite lecture du rapport de la gérance
et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

En complément de Monsieur Nicolas PERRETTE, l'assemblée générale décide de nommer en qualité de co-gérant :

- Monsieur Simon VOUILLOT, demeurant à BESANCON (Doubs), 10 Rue Sainte Claire de Ville , pour une durée illimitée, à compter du 3 Novembre 2003.

Monsieur Simon VOUILLOT exercera ses fonctions conjointement avec Monsieur Nicolas PERRETTE dont le mandat se poursuit.

Monsieur Simon VOUILLOT, présent à l'assemblée, déclare accepter les fonctions de gérance qui viennent de lui être confiées et affirme n'exercer aucune autre fonction et n'être frappé d'aucune incapacité ou interdiction susceptible de lui interdire d'exercer ce mandat.

La gérance exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

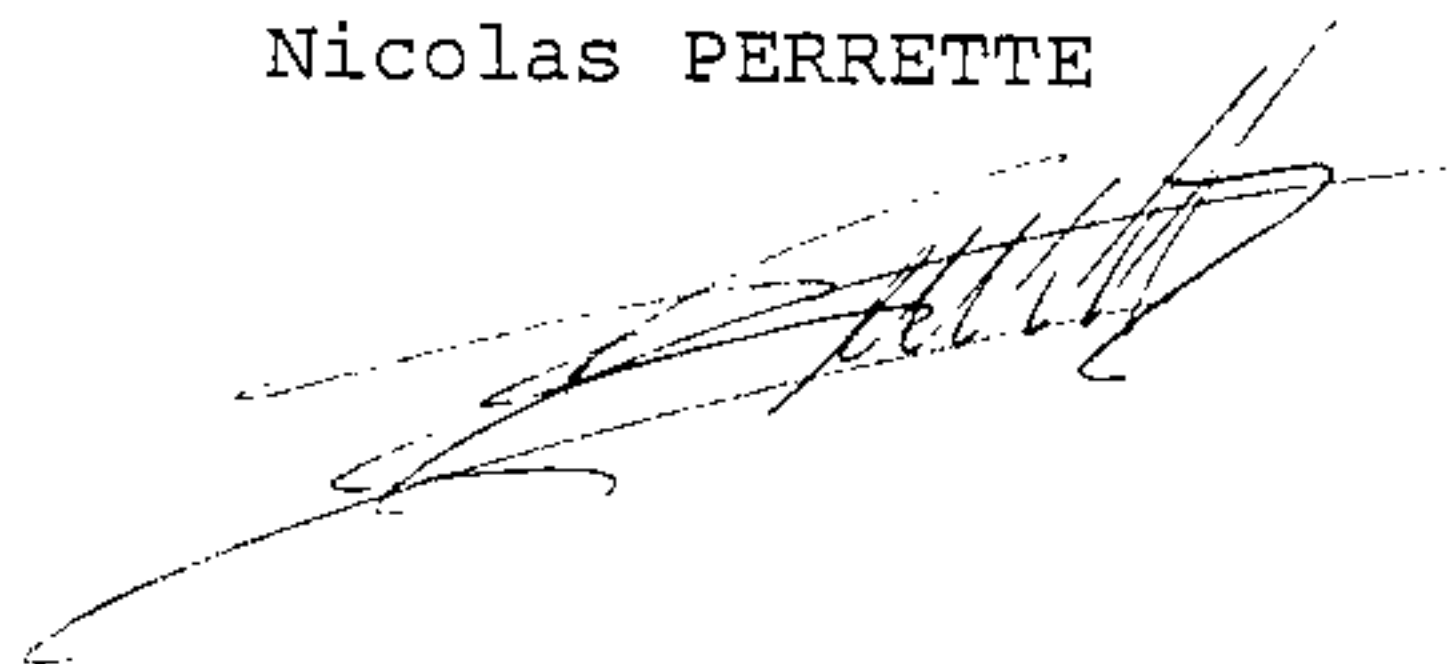
L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur des présentes, ou d'une copie ou d'un extrait des présentes, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal qui, après lecture, a été signé par la gérance et les associés ou leurs mandataires.

Nicolas PERRETTE



Simon VOUILLOT

